



Services de la DSEM

15 juin 2015

Le 13 mai les Organisations Syndicales FO, Sud et CGT ont remis au Siège de la DSEM la pétition unitaire exigeant le maintien du nombre de repos de cycle établis lors des accords « 35heures » à la DSEM.

Et ont demandé le retrait des mesures de décembre 2014 concernant les services SO Chartres, les ateliers d'Orvault et Mérignac, la DSEM Siège et Centre d'Appels.

● Quelques considérations sur la pétition :

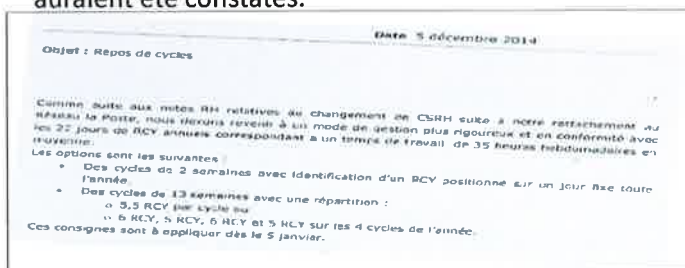
67 services ont répondu à cet appel soit 614 signataires à ce jour (ce qui représente une bonne moitié de l'effectif en fonction aujourd'hui). Compte tenu des difficultés de circulation de l'information, ce résultat de grande ampleur incite cependant à poursuivre la pétition. On peut effectivement penser que sur les 110 services de la DSEM, 43 n'ont pas répondu pour diverses raisons (pas en possession de la pétition, oubliés, ...)

Les services qui ont répondu à ce jour :

01,02,04,05,06,07,13,14,17,18,20,22,23,26,27,28,29,31,33,35,37,38,39,40,41,42,44,50,58,60,62,63,64,65,69,71,73,75,76,78,80,81,82,83,84,86,88,89,91,92,93,94,95,
Atelier Orvault, Atelier Mérignac, DSEM Siège, SO Chartres, CA Lille, CA Lyon, UTA 75.

● Arguments du Directeur

La note de la Directrice des Opérations du 5 décembre 2014 est une « mesure d'équité » entre tous les agents des 5 services concernés et des « dérapages » y auraient été constatés.



La volonté du Directeur est de généraliser à l'ensemble des services de la DSEM et d'ouvrir des négociations d'ici septembre, afin de ramener à 22 jours le nombre de RCY et engager une procédure d'accord pour des cycles supérieurs à 4 semaines. Le Directeur estime que la plupart des services de La Poste sont à 22 jours et il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement à la DSEM.

Celui-ci prétend que les congés annuels doivent être « déduits » avant le calcul des RCY. Or, La Poste écrit dans ses circulaires que les CA sont comptés pour une journée de travail effectif (soit 7 h 48 mn, dépassement horaire de 48 mn) comme pour les autres absences (grève, maladie, ASA, ...).

Pourquoi, si l'intention est d'ouvrir des négociations, avoir pris unilatéralement le 5 décembre 2014, la décision de ramener à 22 RCY les 5 services, sans consulter aucune instance (CHSCT, CT, puisqu'il s'agit d'une réorganisation du temps de travail) ni ne rien vouloir entendre sur le retrait de cette mesure en attendant des négociations ?

Pour la Direction :

Le dossier est sur le feu depuis quelques mois, il n'a pas été traité faute de temps, Les personnels concernés par la note du 5 décembre 2014 ont été consultés et comprennent cette mesure...

● L'action continue

15 ans d'accord ne peuvent s'effacer sur une simple décision, la pétition prouve que les personnels ne sont pas aussi consentants que cela à un changement de régime, et les Organisations syndicales FO, Sud et CGT vous invitent à poursuivre cette consultation dans les services qui n'y ont pas encore répondu.

Le tract et la pétition unitaire de janvier (au verso) sont toujours d'actualité (tant pour l'historique, les calculs et les accords de 2001), disponibles auprès des militants FO, Sud et CGT et d'une grande utilité pour les négociations à venir.





Pétition unitaire



Le personnel de exige que la direction de la DSEM :

- respecte les règles de la Poste en matière de temps de travail, et notamment la circulaire de 2002,
- abandonne toute volonté de remise en cause de nos régimes de travail,
- maintienne le nombre de repos de cycle tel qu'il a été établi par les accords «35 heures» et, ce, pour tous les régimes de travail au sein de la DSEM

Nom	Prénom	Signature

à renvoyer à : dsem.rtt@rezisti.org
(boîte qui contient les coordonnées des 3 syndicats)